

**ASSOCIATION DE GESTION AGREEE DES PROFESSIONS LIBERALES**

17, rue de PERROCHEL – BP 64 – 62201 BOULOGNE SUR MER CEDEX  
 Tél. Fax.= 03 21 33 91 07 N° SIRET = 390 107 431 00012  
 courriel : agapro2@wanadoo.fr - Site : www.agapro.org  
 Association déclarée, régie par la loi du 1er Juillet 1901/ N° id.2.02.620  
 Agrément accordé le 1<sup>er</sup> juillet 1992, et renouvelé le 22 juin 2022.



<b>BULLETIN D'ADHESION</b>	Adhésion enregistrée le :
	Sous le N° Adhérent :

Nom		Nom de jeune fille	
Prénom		Date de naissance	
Profession		Date de début d'activité	
N° SIRET		Code APE ou NAF	

Activité Principale     Activité Accessoire     Fait partie d'une SCM = OUI     NON   
 Activité exercée à titre individuel     ou en société : EURL     SCP     SDF     CEC     SASU     Autres  .....  
 Nom de la Société : .....    Nombre d'associés : .....  
 Nom des Associés : .....

Adresses	Numéro et rue	Code postal	Ville
- professionnelle			
- domicile			

Destination du courrier : à l'adresse professionnelle     ou au domicile

Tél fixe :	Mobile :	Email : @
------------	----------	-----------

Adresse du Centre des Impôts – SIE dont vous dépendez = .....  
 Régime de la Déclaration Contrôlée = SUR OPTION     ou DE PLEIN DROIT   
 Activité assujettie à la TVA = OUI     NON     Base d'imposition = Partielle     Total     Déclarations = CA 3     ou CA 12   
 Avez-vous été précédemment adhérent (e) d'une autre Association Agréée = OUI     NON   
 Si OUI, laquelle et jusqu'à quelle date = .....    Motif du changement = .....  
 Comptabilité tenue par = Vous-même     Un Cabinet d'Expert-Comptable     ➔ Nom du Cabinet = .....

Adresse du Cabinet d'Expert-Comptable	Numéro et rue	Code postal	Ville
N° SIRET du Cabinet		Nom du Collaborateur	

> Mandat lui étant donné pour effectuer, s'il y a lieu, toutes formalités nécessaires.

Après avoir pris connaissance des Statuts, du Règlement Intérieur d'AGAPRO, et des recommandations reproduites au verso du présent Bulletin d'Adhésion :

1. Je déclare donner mon adhésion à ladite ASSOCIATION, et m'engage formellement à respecter les statuts et le règlement intérieur en vigueur,
2. Je déclare souscrire à l'engagement d'amélioration de la connaissance des revenus conformément à l'article 1649 quater F du code général des impôts,
3. Je m'engage à respecter mon obligation de souscrire des déclarations sincères et complètes et à suivre les recommandations qui me seront formulées par l'Association de gestion agréée à laquelle je souhaite adhérer, recommandations et obligations précisées au verso de la présente,
4. J'autorise l'Association à communiquer à l'Agent de l'Administration fiscale, qui lui apporte son assistance technique, les documents demandés,
5. J'accepte que les documents fiscaux soient adressés de manière électronique selon la procédure EDI-TDFC, à l'Administration Fiscale.

**TEXTE A AFFICHER DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS DES ADHERENTS  
 ET A REPRODUIRE SUR LA CORRESPONDANCE ET LES DOCUMENTS DESTINES A LA CLIENTELE**

« Membre d'une Association Agréée par l'Administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom »

# RECOMMANDATIONS et OBLIGATIONS

Après modifications découlant de la publication du décret du 11 octobre 2016, N° 2016-1356

## L'adhésion à l'Association implique :

- a. L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à 371 Z, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants ;
- b. L'engagement par ceux de ces membres dont les déclarations de bénéficiaires sont élaborées par l'association de fournir à celle-ci tous les éléments nécessaires à l'établissement de déclarations sincères et complètes ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater H du code général des impôts ;
- c. L'engagement par ceux de ces membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'Association, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat ;
- d. L'autorisation pour l'Association de communiquer à l'Administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents comptables, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise ;
- e. En cas de manquements graves ou répétés aux engagements énoncés ci-dessus, l'Adhérent sera exclu de l'Association. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés ;
- f. l'engagement de tenir les documents prévus à l'article 99 du code général des impôts (livre-journal comportant le détail des recettes et des dépenses professionnelles ou Fichier des Ecritures comptables aux normes FEC, registre des immobilisations et amortissements), en respectant la nomenclature comptable des Professions Libérales ;
- g. L'engagement de souscrire des déclarations sincères et complètes, de communiquer à l'Association leur déclaration fiscale, quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit) ainsi que les documents annexes dans les délais demandés.

*Rappel de l'Article 371 Z (modifié par le décret du 11 octobre 2016) : En cas de manquements graves et répétés aux recommandations prévues à l'article 371 Y, les Adhérents des Associations agréées sont exclus de l'Association dans les conditions fixées au paragraphe e. ci- repris ci-dessus.*

## ADHESION :

À la suite de la suppression définitive de la majoration de 1,25 des revenus des professionnels qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé (OGA), à un viseur fiscal (VF) ou à un certificateur à l'étranger, certains articles du code général des impôts (CGI) découlant du 1° du 7 de l'article 158 du CGI n'ont plus d'objet à compter de l'année d'imposition 2023.

Il en est ainsi des articles 371 L (CGA), 371 W (AA) et 371 Z *quaterdecies* (OMGA) de l'annexe II au CGI qui prévoient qu'en application du 1° du 7 de l'article 158 du CGI, un contribuable mentionné au 1° de ce 7 n'est pas adhérent d'un OGA s'il n'a pas été membre adhérent d'un tel OGA pendant toute la durée de l'exercice considéré.

Ces articles sur les délais d'adhésion étant devenus sans objet, la doctrine qui en fait application (BOI-DJC-OA-20-30-10-20 § 280 et § 290) est également devenue obsolète.

**Ainsi, les professionnels peuvent adhérer à un organisme de gestion agréé sans contrainte de délais, à savoir tout au long de l'année.**

## COTISATION :

- L'Adhérent s'engage à régler, à l'échéance, la cotisation de l'Association, dont le montant est fixé par le Comité Directeur et révisé chaque année.
- La cotisation est due pour l'année entière quelle que soit la date d'adhésion ou de radiation de l'AGAPRO et quel que soit le résultat (bénéfice ou déficit).
- Tout Adhérent démissionnaire en cours d'année, non à jour de sa cotisation, est réputé avoir démissionné rétroactivement au 1er janvier de l'année.

## MISSION D'ACCOMPAGNEMENT :

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux Entreprises en difficulté est proposée par AGAPRO. Cf. le site suivant : <http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>.

## AVANTAGES FISCAUX : Réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'adhésion à une AGA.

Si vous optez pour le régime de la déclaration contrôlée, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale aux 2/3 des dépenses exposées pour la tenue de comptabilité et pour l'adhésion à un organisme agréé et plafonnée à 915 €.

**Pour information :** Un amendement du Gouvernement au projet de loi de finances pour 2025 propose de supprimer la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un OGA.

Fait à ....., le .....

**Signature et cachet de l'Adhérent**

(Ou des Associés Adhérents si en Société)

Précédée de la mention « Lu et approuvé »